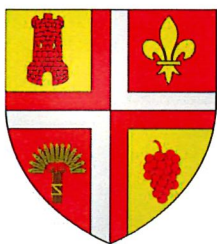


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202407-37
DU 19 JUILLET 2024

ARRETE FIXANT LES NOUVELLES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Revonnas,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 5^e partie – signalisation d'indication,

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la RD 52 s'est étendue pour la protection des piétons et des riverains,

ARRETE

- Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de sur la RD 52, sont abrogées.
- Article 2 : Les limites de l'agglomération Route de Ceyzériat, commune de Revonnas, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :
- PR 10+035
Un plan est annexé au présent arrêté
- Article 3 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livret I – 5^e partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de l'agence routière Dombes Plaine de l'Ain du Département de l'Ain
- Article 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Revonnas, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Ceyzériat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental de l'Equipeement de Bourg-en-Bresse

Fait à REVONNAS, le 19 juillet 2024
Le Maire,
Patrick ROCHE



pour nouveau centre village
savonnières

